



Compte-rendu du comité syndical du 11 janvier 2018 – 17h30 à la CCSB

Lagrand – Garde Colombe

Monsieur Jacques FRANCOU, président du SMIGIBA ouvre la séance en rappelant que la séance du 21 décembre 2017 avait été annulée pour quorum non atteint.

Le compte-rendu du comité syndical du 10 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Le secrétaire de séance est Georges LESBROS.

DÉLIBÉRATIONS

1- DÉCISION MODIFICATIVE

Contexte :

Lors du vote du Budget Primitif (BP), il avait été inscrit un report de résultat anticipé à hauteur de 50 000 €. Lors du vote du Budget Supplémentaire, le report de résultat a été régularisé à hauteur de 50 905 €. Cependant, les 50 000 € de report anticipé n'ont pas été annulés. Il convient d'annuler les 50 000€ provisionnés lors du BP 2017 afin de régulariser les prévisions budgétaires.

La délibération n°2017-037 est adoptée à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de voter la décision modificative suivante :

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
Opération N°55			
Action D8 :			
Art. 2318 Autres immobilisations corporelles en cours	-50 000,00 €		
		021 – Virement de la section de fonctionnement	-50 000,00 €
	Total DI		Total RI
	-50 000,00 €		-50 000,00 €
Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
		74- Dotations et participations	
		Art. 7488 Autres attributions et participations	-50 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	-50 000,00 €		
	Total DF		Total RF
	-50 000,00 €		-50 000,00 €

2- RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL : RIFSEEP

Contexte :

Un nouveau régime indemnitaire existe depuis 2014 pour les agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale de catégories B et C. Il s'agit du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : RIFSEEP.

Le régime indemnitaire RIFSEEP se compose de deux éléments :

- A. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- B. Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) dont le versement est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

A ce sujet, le Comité Technique du Centre de Gestion des Hautes Alpes, en date du 7/12/2017, a émis un avis favorable relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents du SMIGIBA.

La délibération n°2017-038 est adoptée à l'unanimité :

- DECIDE d'instituer le nouveau régime indemnitaire selon les modalités présentées en séance et précisées dans le projet de délibération joint ; dans la limite des textes applicables et du budget.

3- HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Contexte :

Suivant les besoins exceptionnels du syndicat, il est proposé d'instaurer les heures supplémentaires, dans la limite du budget. Les modalités sont précisées dans le projet de délibération ci-joint et sont fonction du temps de travail de l'agent (temps plein, temps partiel ou temps non complet).

La délibération n°2017-039 est adoptée à l'unanimité :

- DECIDE d'instituer les heures supplémentaires dans la limite du budget.

AUTRES - INFORMATIONS GÉNÉRALES

4- GEMAPI

Contexte :

La nouvelle compétence obligatoire, la GEMAPI a été attribuée aux communautés de communes depuis le 1^{er} janvier 2018. Le SMIGIBA a affiché à plusieurs reprises, par délibérations en 2015 et 2016, sa volonté de prendre la compétence GEMAPI afin d'avoir une gestion cohérente à l'échelle du bassin versant du Buëch.

Une réunion de présentation à l'attention de tous les élus du bassin versant du Buëch s'est déroulée le 29 novembre 2017 à Serres. Le contenu de la présentation et le compte rendu a été envoyé dans toutes les mairies, les communautés de communes et sera mis en ligne sur le site internet du SMIGIBA.

Informations :

Carolyne VASSAS informe l'assemblée des actualités législatives :

- loi n° 2017-1775 de finances rectificative pour 2017 qui donne la possibilité aux communautés de communes d'instaurer la taxe GEMAPI pour l'exercice 2018 jusqu'au 15 février 2018 ;
- loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques :
 - donne la possibilité aux Régions de financer les actions GEMAPI,
 - permet aux Régions et Départements de poursuivre l'exercice de leurs missions liées à la GEMAPI au-delà de 2020, sous réserve d'une convention avec les communautés de communes concernées,
 - permet au département d'apporter une assistance technique aux EPCI dans le domaine de la GEMAPI,
 - permet la sécabilité au sein des alinéas constituant la GEMAPI,
 - assouplissement des transferts ou délégations de compétences entre EPCI, EPTB, EPAGE et syndicat mixtes.

Discussion :

M. CONTOZ soulève une incohérence dans la date de transfert/délégation dans la loi du 30 décembre 2017.

Mme VASSAS pense qu'il s'agit d'une mauvaise interprétation de l'article 4 de la part de M. Contoz.

M. MATHIEU précise que les communautés de communes ont deux ans pour s'organiser autour de la GEMAPI.

M. LESBROS fait remarquer qu'il y aura un conflit pour le syndicat si les communautés de communes lui transfèrent ou délèguent des alinéas différents.

M. MATHIEU répond qu'il faudra avoir une comptabilité analytique.

M. ROMEO souhaiterait savoir les communautés de communes vont déléguer ou transférer la compétence au syndicat afin de pouvoir préparer le budget 2018.

M. FRANCOU informe l'assemblée qu'une commission des finances s'est réunie le lundi 8 janvier 2018, en présence des élus du bureau du SMIGIBA et des élus en charge des finances au sein des communautés de communes membres. La commission a travaillé autour de 4 scénarios en prévision du budget de l'année 2018 et a retenu le scénario visant à élaborer un second contrat de rivière et à mettre en œuvre les actions prioritaires inscrites pour 2018 dans le PAPI d'intention.

M. CONTOZ réagit en précisant que si le syndicat est capable de porter la responsabilité en cas de transfert de la compétence GEMAPI, alors les communautés de communes peuvent également supporter cette responsabilité. La plus grosse difficulté des communautés de communes est liée au fait qu'elles ne disposent pas aujourd'hui des compétences techniques liées à l'exercice de cette compétence.

M. FRANCOU rappelle que si chaque communauté de communes conserve la compétence, il n'y aura plus

de gestion globale à l'échelle du bassin versant ; par conséquent l'Agence de l'Eau et la Région PACA ne subventionneront plus les actions ou les postes.

M. MATHIEU souligne que l'Agence de l'Eau lors de la réunion d'information sur la GEMAPI du 29 novembre 2017 a bien insisté sur la nécessité de gérer les cours d'eau à l'échelle d'un bassin versant cohérent.

Mme ACANFORA fait remarquer que c'est normal de gérer les cours d'eau à l'échelle d'un bassin versant plutôt qu'à l'échelle d'une communauté de communes.

M. CONTOZ réagit en disant que le discours de l'Agence de l'Eau est logique puisque l'État cherche une structure qui fédère. Il poursuit en soulignant que pour la CCBD, il est important que la communauté de communes maîtrise le budget du syndicat.

M. FRANCOU indique que le syndicat dispose de 24 délégués communautaires qui engagent chaque communauté de communes. Le syndicat a réuni le 8/01/18 les responsables financiers des communautés de communes pour justement s'assurer des possibilités contributives de chaque communauté de communes avant que le syndicat établisse son budget.

M. CONTOZ informe que la CCBD n'a jamais donné son avis sur ses participations financières car le sujet n'a jamais été abordé en bureau ou conseil communautaire.

M. FRANCOU répond qu'il a demandé que le SMIGIBA puisse faire une présentation de la GEMAPI en réunion de bureau de la CCBD. Cependant, à chaque fois, cette proposition a été refusée. Il poursuit en rappelant que le syndicat fait le lien entre toutes les communautés de communes.

M. CONTOZ demande qu'une intervention du SMIGIBA soit faite en bureau de la CCBD.

M. FRANCOU fait remarquer qu'il a déjà envoyé des courriers dans ce sens là, à la CCBD.

M. CONTOZ insiste sur le fait que si la communauté de communes Buëch Dévoluy ne donne pas son accord, il ne faut pas que le syndicat continue à avancer seul.

M. FRANCOU ne comprend pas la position de M. CONTOZ qui pourtant a voté toutes les délibérations du SMIGIBA et qu'elles ont toujours été prises à l'unanimité.

M. CONTOZ fait remarquer que les participations pour 2018 seraient multipliées par 2 alors qu'il s'agit seulement d'études. Il s'inquiète des participations qui seront demandées lorsqu'il faudra réaliser des travaux et trouve cette augmentation irresponsable.

M. FRANCOU fait le bilan en indiquant que parmi les 4 communautés de communes membres du syndicat, il y en a 3 qui ont bien avancé sur la GEMAPI. D'une manière générale, des compte-rendus sont envoyés après chaque réunion (technique, bureau, comité syndical, comité de rivière) aux élus et que les compte-rendus des comités syndicaux sont en ligne sur le site Internet du SMIGIBA. Le syndicat n'avance pas en catimini. Penser que le SMIGIBA est mal géré est une erreur. En effet, si les communautés de communes devaient réaliser en interne les études et les travaux, cela leur coûterait beaucoup plus cher. Lorsque les travaux commenceront, le syndicat aura une enveloppe financière allouée aux travaux et hiérarchisera les actions à mener. Les élus seront chargés de prioriser les travaux, c'est un projet de territoire. Si certains élus ne sont pas d'accord avec cela, il y aura un vote, c'est la démocratie et la décision sera prise à la majorité.

M. CONTOZ poursuit sur le fait que la communauté de communes Buëch Dévoluy veut maîtriser les dépenses et qu'en cas d'absence de discussion à ce sujet, il y aura des impacts sur le transfert ou la délégation de la compétence.

M. FRANCOU demande à M. CONTOZ quelle solution propose-t'il pour maîtriser les dépenses.

M. CONTOZ est d'accord avec le fait que le syndicat fasse des dépenses, mais il ne faut pas qu'elles soient

illimitées et qu'il est nécessaire que la communauté de communes Buëch Dévoluy donne son accord.

M. FRANCOU fait remarquer que les travaux qui s'engageraient dans le cadre du PAPI se feront uniquement avec l'accord des communautés de communes.

M. SCHULER demande quel sera l'impact sur les autres communautés de communes, si une communauté de communes ne délègue pas la compétence.

M. MATHIEU confirme qu'il faudra avoir une comptabilité analytique (afin de? Sinon on ne comprend pas pourquoi il faut une compta analytique).

M. FRANCOU Edmond demande pourquoi lors de la commission des finances du 8 janvier 2018, la CCBD n'a pas été représentée par l'élu responsable des finances.

M. FRANCOU Jacques précise que l'élu de la CCBD en charge des finances n'a pas été remplacé après sa démission et que par conséquent c'est M. J.M. BERNARD qui est chargé des finances.

M. FRANCOU demande à M. CONTOZ en tant qu'élu de la CCBD de traiter tous les syndicats de la même manière sur son territoire et souhaite savoir si les débats sont aussi compliqués avec la CLEDA.

M. FRANCOU rappelle la démarche au sujet des participations financières. Un courrier adressé aux présidents des communautés de communes avait été envoyé avant le 1^{er} octobre 2017 (date avant laquelle il était possible, à l'époque, d'instaurer la taxe GEMAPI pour 2018) avec le détail des participations prévisionnelles au syndicat pour 2018, si le PAPI était engagé. Ensuite, le 8 janvier 2018, une commission des finances a été réunie pour choisir le scénario le plus approprié. Tous les élus présents se sont entendus sur un scénario.

M. MATHIEU informe l'assemblée qu'au cours de la commission des finances du 8 janvier, 4 scénarios ont été présentés et précise que la CCSB souhaite mettre en œuvre la taxe GEMAPI pour l'exercice 2018. Si une communauté de communes ne veut pas instaurer la taxe, elle devra payer ses participations au syndicat au moyen de son budget général.

M. FRANCOU rappelle que le bassin versant du Buëch a pu élaborer un Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI d'intention) en 2017 malgré de faibles enjeux humains sur le territoire. C'est une réelle opportunité pour le bassin du Buëch d'avancer, cependant, cela a un coût. Il souligne le fait que toutes les décisions pour avancer dans ce sens là, ont fait l'objet de compte-rendus.

M. MATHIEU indique que suite à la commission des finances du SMIGIBA (08/01/18), le bureau de la CCSB s'est réuni en prévision d'un conseil communautaire le 25/01 pour instaurer la taxe GEMAPI et préciser son montant. Il rappelle que la CCSB compte 4 syndicats mixtes et plusieurs bassins versants orphelins. Pour définir le montant de la taxe, il faut sommer les besoins des 4 syndicats et des bassins orphelins.

M. FRANCOU Edmond complète sur les éléments produits lors de la commission finances du SMIGIBA, que des ajustements ont été demandés en séance sur le scénario retenu et ont été envoyés par mail aux membres de la commission des finances.

M. SCHULER précise que suite au courrier du SMIGIBA envoyé cet automne (précisant les participations prévisionnelles de 2018), une discussion a été engagée au sein de la CCSB pour avancer et il souhaiterait que ce soit le cas pour toutes les autres communautés de communes du bassin versant.

M. MATHIEU poursuit en disant que le territoire Sisteronais Buëch est très complexe et dispose de 4 syndicats de rivière et des cours d'eau orphelins alors que la CCBD n'a que 2 syndicats de rivière.

M. FRANCOU présente la situation pour la CLEDA sur le territoire de la CCBD. L'étude engagée par la CLEDA pour statuer sur la gouvernance autour de la GEMAPI s'est achevée et le syndicat devrait exercer la

compétence GEMAPI par délégation des communautés de communes.

M. MATHIEU fait remarquer que sur la CCSB, seul le SMIGIBA est opérationnel sur la GEMAPI, les autres syndicats sont moins avancés.

M. FRANCOU rappelle que compte tenu du contexte financier des Agences de l'Eau, les subventions vont diminuer de plus en plus et qu'il faut saisir l'opportunité, maintenant, d'un taux maximal de subventions.

M. MATHIEU signale que le produit maximal de la taxe GEMAPI se calcule en multipliant la population DGF totale de la communauté de communes par 40 €/habitant. Par exemple, pour une communauté de communes de 25 000 habitants $\times 40 \text{ €/hab} = 1 \text{ million d'€}$ en produit maximal au titre de la taxe GEMAPI. Les services fiscaux sont ensuite chargés de répartir le produit attendu en fonction de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises. Il informe qu'une demande a été faite pour la CCSB aux services fiscaux 04, pour un produit attendu de 250 000 €. En appliquant cette répartition sur la commune de Serres, les taxes simulées s'élèvent à 9,05 € pour un appartement en copropriété ; 11,85 € pour une maison individuelle et 20,89 € pour une grande villa.

M. FRANCOU rappelle que la taxe d'habitation ne sera pas supprimée mais qu'il s'agit d'une exonération.

M. CONTOZ demande qui paiera les taxes en cas d'exonération.

M. FRANCOU répond qu'il y aura un report sur les autres taxes constituant la taxe GEMAPI.

M. CONTOZ souligne que l'État s'était engagé à reverser aux communes, les montants correspondants aux exonérations.

M. FRANCOU précise qu'il faut prendre en considération la valeur de la base nette communale dans les simulations.

M. GUIEU demande si ceux qui paieront le plus de taxe GEMAPI seront les premiers secourus en cas d'inondation.

M. LESBROS poursuit en disant que cette taxe est très inégalitaire.

M. FRANCOU Edmond ajoute qu'il est possible qu'un administré habitant en haut d'une montagne paie deux fois plus qu'un riverain de cours d'eau.

M. LESBROS propose d'instaurer une redevance plutôt qu'une taxe.

M. FRANCOU stipule que la loi prévoit uniquement la création d'une taxe et que la loi de finance rectificative de 2017 permet le vote de la taxe 2018 jusqu'au 15 février 2018.

Mme VASSAS présente à l'assemblée le scénario financier retenu par la commission des finances du 8 janvier 2018. Le tableau est annexé au présent compte rendu.

M. LESBROS remarque l'augmentation des participations pour 2018. Cette augmentation par rapport à 2017 pourrait justifier d'instaurer la taxe et propose d'en parler en réunion de bureau de la CCBD.

M. FRANCOU ajoute qu'un bureau de la CCBD est prévu le 15 janvier 2018 et malgré l'absence de M. JM Bernard, il faudra aborder la GEMAPI. Un conseil communautaire devra être prévu avant le 15/02 si la CCBD souhaite instaurer la taxe. Par ailleurs, il est nécessaire de faire rapidement des simulations d'application de la taxe sur le territoire de la CCBD.

M. LESBROS insiste sur le fait qu'il est nécessaire d'aborder ces sujets avec la communauté de communes Buëch Dévoluy.

5- PRÉPARATION DU BUDGET 2018

Contexte :

Une commission finances s'est réunie le lundi 8 janvier 2017, à 14h, à Eyguians Garde Colombe (salle du conseil municipal) en présence des membres du bureau du SMIGIBA et des vice-présidents en charge des finances au sein des 4 EPCI membres du syndicat.

Cette réunion a permis de retenir un scénario prévisionnel pour 2018 qui sera présenté lors du débat d'orientation budgétaire au cours du prochain comité syndical. Ce scénario a pour objectif d'élaborer le second contrat de rivière dans la continuité du contrat de rivière qui s'est terminé fin 2017 et mise en œuvre d'actions prioritaires parmi celles inscrites dans le PAPI d'intention.

6- SOUTIEN AUX AGENCES DE L'EAU – PROJET DE LOI DE FINANCES 2018

Contexte :

Dans le cadre du projet de loi de finances 2018, un certain nombre de points menaçaient le budget et le personnel de l'Agence de l'Eau. Une motion de soutien rédigée par le réseau régional des gestionnaires de milieux aquatiques (RRGMA) permettait de soutenir l'Agence de l'Eau pour alerter sur les impacts du PLF2018. La loi de finances 2018 étant votée à l'heure du comité syndical, les élus proposent de signer une motion de soutien à l'Agence de l'Eau en modifiant celle proposée par le RRGMA pour afficher le soutien du syndicat malgré l'adoption de la loi de finances 2018.

7- RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SMIGIBA

Contexte :

Le règlement intérieur du SMIGIBA doit être approuvé lors d'un prochain comité syndical à la demande de la Préfecture des Hautes Alpes. Un travail sera réalisé en réunion de bureau début 2018 en vue de proposer le règlement intérieur du syndicat.

Par ailleurs, courant 2018, le SMIGIBA devra engager la révision de ses statuts. M. Francou rappelle que le travail engagé avec l'avocat missionné en 2016 n'avait pas abouti. Une nouvelle prestation juridique sera engagée prochainement pour poursuivre la démarche de révision des statuts et les élus du bureau seront chargés d'analyser les offres reçues.

A 19h22 la séance est close et un pot est proposé aux élus du conseil syndical.

PLANNING

Réunions SMIGIBA :

Dates des prochains comités syndicaux :

- 7 février 2018 à 17h pour le débat d'orientation budgétaire ;
- 8 mars 2018 à 17h30 pour le vote du budget